

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

#### Arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels

NOR : DEVT1109077A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 433-17 à R. 433-20 ;  
Vu le décret n° 2011-335 du 28 mars 2011 relatif à l'accompagnement des transports exceptionnels,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le programme et les modalités de mise en œuvre des formations prévues à l'article R. 433-18 du code de la route sont fixés conformément aux annexes jointes au présent arrêté et relatives respectivement :

- aux annexes I, I *bis* et I *ter* : la formation professionnelle initiale (FIG) et la formation professionnelle continue (FCG) des conducteurs des véhicules de guidage ;
- aux annexes II, II *bis* et II *ter* : la formation professionnelle initiale (FIP) et la formation professionnelle continue (FCP) des conducteurs des véhicules de protection.

**Art. 2.** – Le responsable de l'établissement de formation agréé mentionné à l'article R. 433-19 du code de la route informe le préfet qui a délivré l'agrément de tout projet d'ouverture d'un stage de formation prévu à l'article R. 433-18 dudit code au moins quinze jours avant l'ouverture de ce stage. Cette information préalable est accompagnée d'un dossier décrivant les moyens matériels et pédagogiques mis en place pour réaliser ces formations (liste nominative et CV des formateurs, véhicules, aires de manœuvre, salles de cours, matériel pédagogique...).

**Art. 3.** – Tout formateur chargé d'assurer les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs des véhicules de guidage et de protection doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire depuis au moins deux ans des permis de conduire des catégories A et B pour les formations de guideurs et de la catégorie B pour les formations de conducteurs de véhicules de protection ;
- soit être titulaire du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER), soit justifier d'une expérience professionnelle en qualité, selon le cas, de conducteur de véhicule d'escorte, de guidage ou de véhicule de protection de trois ans minimum au cours des cinq années précédant l'exercice de cette activité de formateur.

**Art. 4.** – Après chaque session de formation, l'organisme de formation agréé délivre au conducteur ayant satisfait aux obligations de formation prévues à l'article R. 433-18 du code de la route une attestation dont le modèle est défini aux annexes III et IV.

L'autorité civile ou militaire, selon le cas, délivre aux personnes mentionnées au II de l'article R. 433-18 qui le demandent une attestation d'exercice de l'activité de conducteur de véhicule d'escorte de transports exceptionnels dont le modèle figure en annexe V.

L'autorité militaire ou l'employeur, selon le cas, délivre aux conducteurs mentionnés à l'article 5 du décret du 28 mars 2011 susvisé une attestation d'exercice de l'activité de conducteur de véhicule de protection dont le modèle est défini en annexe VI. Pour les conducteurs non salariés, l'exercice de l'activité de conducteur de véhicule de protection est justifié par une attestation sur l'honneur, dont le modèle est défini à l'annexe VI.

Ces attestations sont imprimées sur papier blanc, de format 14,7 cm × 9,9 cm.

**Art. 5.** – Le directeur des services de transport est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur  
 des services de transport,*  
 P. VIEU

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE GUIDAGE (FIG)

Objectifs : se former à la conduite d'un véhicule de guidage ; connaître, appliquer, respecter la réglementation relative au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport et être capable de mettre en œuvre dans des conditions de sécurité optimales un arrêté préfectoral d'autorisation de circulation d'un transport exceptionnel.

Prérequis : être âgé de vingt et un ans minimum à l'entrée en formation, être titulaire du permis de conduire des catégories A et B libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route et de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) ».

Effectifs : 15 stagiaires au maximum par stage.

Durée : 63 heures, soit 9 jours.

Moyens matériels :

- véhicules : motocyclettes de 34 CV, voitures pilotes ;
- autres moyens : aires de manœuvres, plateau maniabilité, salles de cours équipées ;
- livret de suivi de la formation.

Programme :

Accueil, présentation de la formation	1 heure
Thème 1 : L'accompagnement en sécurité d'un convoi avec pratique de la conduite individuelle	42 heures
Thème 2 : La réglementation applicable au transport exceptionnel	6 heures
Thème 3 : Le respect de l'itinéraire prescrit	7 heures
Thème 4 : La gestion du risque accidentel	3 h 30
Test d'évaluation des compétences acquises, correction et synthèse du stage	3 h 30
Durée totale du stage	63 heures

Évaluation :

L'évaluation de la partie pratique (thème 1) est réalisée sur la base d'un contrôle continu.

L'évaluation de la partie théorique est réalisée sur la base d'un questionnaire à choix multiples comportant au moins 40 questions, le seuil de recevabilité étant fixé à 26 bonnes réponses.

En cas d'échec à l'une des parties du programme, le stagiaire conserve le bénéfice de son succès partiel pendant un an. Le centre de formation délivre au stagiaire une attestation constatant cette situation et faisant apparaître sa date d'échéance.

### ANNEXE I BIS

#### FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE GUIDAGE (FCG)

Objectifs : perfectionner sa conduite d'un véhicule de guidage, améliorer ses pratiques et actualiser ses connaissances en matière de réglementations et règles applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport.

Prérequis : exercer une activité de conducteur de véhicule de guidage, être titulaire du permis de conduire des catégories A et B libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route, de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) », justifier de la régularité de sa situation au regard de la formation initiale de véhicule de guidage (FIG).

Effectifs : 15 stagiaires au maximum par stage.

Durée : 7 heures, soit une journée.

Moyens matériels :

- véhicules : motocyclettes de 34 CV, voitures pilotes ;
- autres moyens : aires de manœuvres, plateau maniabilité, salles de cours équipées ;
- livret de suivi de la formation.

Programme :

Accueil, présentation de la formation	0 h 30
Thème 1 : L'accompagnement en sécurité d'un convoi avec pratique de la conduite individuelle	3 heures
Thème 2 : La réglementation applicable au transport exceptionnel	1 heure
Thème 3 : Le respect de l'itinéraire prescrit	1 heure
Thème 4 : La gestion du risque accidentel	1 heure
Evaluation des acquis et synthèse du stage	0 h 30
Durée totale du stage	7 heures

Evaluation des acquis : test final d'auto-évaluation.

## ANNEXE I T E R

### PROGRAMME DÉTAILLÉ DES FORMATIONS FIG ET FCG

#### Thème 1

##### *L'accompagnement en sécurité d'un convoi*

Application pratique de la conduite en situation normale comme en situation difficile :

- en centre de formation ;
- en entreprise ;
- exercice sur route.

Les fondamentaux de la sécurité :

- interdistance, placement, anticipation des risques potentiels ;
- la trajectoire de sécurité (définie par les forces de l'ordre) ;
- le respect du code de la route ;
- la gestuelle réglementaire ;
- le positionnement, signaux motocycliste réglementaires, désignation des stationnements adaptés ;
- la gestion des conflits avec les usagers (être vu, être identifié et compris des usagers).

Les liaisons radio :

- le matériel ;
- la préparation avant mission ;
- les procédures radio : les différentes fonctionnalités dont appel d'urgence ;
- l'entretien.

Cas spécifique de l'utilisation d'une voiture pilote au lieu d'une moto.

#### Thème 2

##### *La réglementation applicable au transport exceptionnel*

Les caractéristiques techniques et réglementaires :

- définition réglementaire des termes spécifiques ;
- la classification des convois ;
- les caractéristiques techniques réglementaires ;
- les différentes autorisations : individuelle, par catégorie, de portée locale, arrêtés préfectoraux ;
- la réglementation applicable aux voitures pilotes et de protection arrière : type de véhicule, couleur, éclairage, signalisation, tenue des guideurs ;
- la réglementation applicable aux motos d'accompagnement : type de véhicule, couleur, éclairage, signalisation ;
- les différents acteurs : chef de convoi, conducteur de convoi, accompagnateurs, chef d'escorte et forces de police ;
- leurs rôle et compétence ;
- les responsabilités des acteurs.

Le code de la route spécifique au transport exceptionnel :

- la réglementation temporaire : arrêtés, travaux, barrières de dégel, interdictions de circulation, plans de stockage hivernaux ;
- les interdictions générales de circulation ;
- la circulation sur autoroute ;
- le franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art ;
- les vitesses maximales autorisées ;
- les interdistances ;
- l'éclairage et la signalisation du convoi ;
- les contrôles et sanctions.

La réglementation sociale :

- le règlement 561/2006 relatif aux temps de conduite et de repos des conducteurs routiers : temps de conduite continue, pause, conduite journalière, conduite hebdomadaire, repos journalier, repos hebdomadaire ;
- le décret n° 2008-418 du 30 avril 2008 ;
- les contrôles et sanctions.

### **Thème 3**

#### *Le respect de l'itinéraire prescrit*

La préparation des moyens :

- les vêtements de protection : casque, équipement pluie, équipements rétroréfléchissants ;
- la vérification avant départ du véhicule (moto et voiture) ;

L'itinéraire :

- les principaux éléments à prendre en compte ;
- l'utilisation de la carte routière : échelle, symboles, légendes, ouvrages spécialisés ;
- les notions de voirie : pont, traversée d'agglomération, limite poids, hauteur, points particuliers ;
- les différentes institutions : préfecture, forces de l'ordre, DREAL, DDTM : compétences et organisation ;
- la conception d'un livret de route.

La stratégie de déplacement :

- la stratégie du déplacement : tiroir, perroquet ;
- les contacts et renseignements permanents avec le convoi ;
- l'anticipation des points particuliers : contact avec le chef de convoi et/ou les FO ;
- la fixation des limites de bond ;
- la viabilité des aires de stationnement, la gestion des entrées et des sorties ;
- les techniques de pilotage professionnel.

Les contrôles et sanctions :

- les types de contrôle ;
- les documents à présenter ;
- l'immobilisation du convoi.

### **Thème 4**

#### *La gestion du risque accidentel*

La forme physique du guideur en situation de conduite :

- la forme et l'efficacité ;

- la fatigue ;
- l'alcool, les stupéfiants, les médicaments ;
- l'hypovigilance.

La sécurité routière :

- les différents usagers et leurs particularités ;
- les facteurs de risque ;
- les accidents de moto : fréquence et gravité ;
- les risques comparés de la voiture et de la moto ;
- l'équilibre ;
- les conséquences de l'absence de carrosserie ;
- les vêtements de sécurité du guideur ;
- les équipements de signalisation de la moto ;
- l'adaptation à l'environnement et au trafic.

Les forces qui s'appliquent aux masses en mouvement :

- les forces perturbatrices : vent, force centrifuge, forces dynamiques liées au déplacement ;
- effet gyroscopique, contre-braquage, guidonnage.

Le comportement en situation d'urgence :

- le « PAS : Protéger, alerter, secourir ».

## ANNEXE II

### FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE PROTECTION (FIP)

Objectifs : connaître, appliquer et respecter les réglementations applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport.

Prérequis : être titulaire du permis de conduire de la catégorie B libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route.

Effectifs : 15 stagiaires au maximum par stage.

Durée : 21 heures, soit 3 jours.

Moyens matériels :

- véhicules : voitures pilotes ;
- salles de cours équipées ;
- livret de suivi de la formation.

Programme :

Accueil et présentation de la formation	0 h 30
Thème 1 : Réglementation relative aux transports exceptionnels, conditions générales de circulation	8 heures
Thème 2 : Sécurité routière en circulation et prévention des accidents en circulation et à l'arrêt	7 heures
Thème 3 : Préparation et suivi des itinéraires, contrôles routiers	4 heures
Test d'évaluation des compétences acquises, correction et synthèse du stage	1 h 30
Durée totale du stage	21 heures

Evaluation des compétences acquises :

- questionnaire à choix multiple (20 questions) ;
- résolution d'un cas pratique ;
- correction.

Résultat calculé à partir du résultat obtenu aux deux épreuves. Seuil d'admission : 13/20.

## ANNEXE II BIS

### FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE PROTECTION (FCP)

Objectifs : améliorer ses pratiques et actualiser ses connaissances en matière de réglementations et règles applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport.

Prérequis : exercer une activité de conducteur de véhicule de protection, être titulaire du permis de conduire de la catégorie B libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route, justifier de la régularité de sa situation au regard de la formation initiale de véhicule de protection (FIP).

Effectifs : 15 stagiaires au maximum par stage.

Durée : 7 heures, soit un jour.

Moyens matériels :

- véhicules : voitures pilotes ;
- salles de cours équipées ;
- livret de suivi de la formation.

Programme :

Accueil et présentation de la formation	0 h 15
Thème 1 : Évaluation initiale des stagiaires Echange sur les pratiques d'expériences et auto-évaluation	0 h 30
Thème 2 : Réglementation relative aux transports exceptionnels, conditions générales de circulation	3 heures
Thème 3 : Sécurité routière en circulation et prévention des accidents en circulation et à l'arrêt	3 heures
Évaluation des acquis et synthèse du stage	0 h 15
Durée totale du stage	7 heures

Évaluation des acquis : test final d'auto-évaluation.

## ANNEXE II TER

### PROGRAMME DÉTAILLÉ DES FORMATIONS FIP ET FCP

#### Thème 1

##### *La réglementation applicable aux transports exceptionnels et les conditions générales de circulation*

La réglementation spécifique :

- les définitions relatives aux transports exceptionnels ;
- la classification des convois ;
- les caractéristiques techniques réglementaires ;
- les différentes autorisations ;
- la réglementation applicable aux véhicules d'accompagnement (type de véhicule, couleur, éclairage et signalisation...) ;
- le rôle, compétence et limites de l'accompagnateur ;
- les responsabilités et recours en cas d'accident.

Les conditions générales de circulation :

- les interdictions générales de circulation ;
- la circulation sur autoroute ;
- le franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art ;
- l'accompagnement des convois : véhicules de protection et véhicules de guidage ;
- les vitesses autorisées ;
- l'éclairage et la signalisation du convoi.

Les dispositions concernant les véhicules :

- les différents types de transports spécifiques.

#### Thème 2

##### *La sécurité routière et la prévention des accidents en circulation et à l'arrêt*

Les règles de circulation spécifiques aux poids lourds :

- la signalisation routière spécifique concernant les poids lourds ;
- les règles générales appliquées aux poids lourds ;
- la spécificité des autres usagers.

Les accidents et incidents :

- les principaux types d'accident et d'incident impliquant les poids lourds et les transports exceptionnels ;
- les actions de prévention et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident.

La sécurité autour du convoi :

- la sécurité en circulation et à l'arrêt ;
- le guidage (connaître les angles morts, communiquer par gestes...);
- les différents types de matériels dédiés aux transports exceptionnels, leurs particularités ;
- l'ergonomie au poste de conduite ;
- l'utilisation des protections individuelles et des dispositifs de signalisation ;
- le démontage et remontage des panneaux amovibles.

La forme physique du conducteur en situation de conduite :

- la forme et l'efficacité ;
- la fatigue ;
- l'alcool, les stupéfiants, les médicaments ;
- l'hypovigilance.

### **Thème 3**

#### *La préparation et le suivi des itinéraires, les contrôles routiers*

L'itinéraire :

- les principaux éléments à prendre en compte (cartes routières, l'arrêté, le compte rendu de la reconnaissance...);
- le comportement à adopter en cas de difficultés.

L'utilisation de cartes routières et d'ouvrages spécialisés :

- les différentes cartes routières ;
- les symboles et légendes ;
- les ouvrages spécialisés ;
- le calcul des temps de parcours.

L'utilisation des systèmes de géolocalisation :

- les différentes technologies de géolocalisation.

Les contrôles et sanctions :

- les types de contrôle ;
- les documents à présenter ;
- l'immobilisation du convoi.

ANNEXE III

RECTO

<b>ATTESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE</b> <b>Véhicules de guidage</b>	
Nom :	Attestation délivrée par :
Prénom(s) :	
Date de naissance :	Centre agréé par décision administrative du :
Adresse :	
	Nom du responsable du centre de formation agréé :
Formation initiale (FIG) :	
Réussite au test final d'évaluation <input type="checkbox"/>	Date de délivrance de l'attestation :
Formation continue (FCG) <input type="checkbox"/>	
Signature du titulaire :	Cachet et signature :

VERSO

<b>Formation professionnelle</b> <b>des conducteurs de</b> <b>véhicules de guidage</b>	
<b>Accompagnement des transports exceptionnels</b>	
Code de la route Articles R.433-17 à R.433-20	
<b>A conserver par le conducteur et</b> <b>à présenter à tout contrôle</b>	



## ANNEXE IV

RECTO

<b>ATTESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE</b> <b>Véhicules de protection</b>	
Nom :	Attestation délivrée par :
Prénom(s) :	
Date de naissance :	Centre agréé par décision administrative du :
Adresse :	
	Nom du responsable du centre de formation agréé :
Formation initiale (FIP) :	
Réussite au test final d'évaluation <input type="checkbox"/>	Date de délivrance de l'attestation :
Formation continue (FCP) <input type="checkbox"/>	Cachet et signature :
Signature du titulaire :	

VERSO

<b>Formation professionnelle</b> <b>des conducteurs de</b> <b>véhicules de protection</b>	
<b>Accompagnement des transports exceptionnels</b>	
Code de la route Articles R.433-17 à R.433-20	
A conserver par le conducteur et à présenter à tout contrôle	

## ANNEXE V

RECTO

**ATTESTATION D'EXERCICE DE L' ACTIVITE DE CONDUCTEUR  
DE VEHICULE D'ESCORTE DE TRANSPORTS EXCEPTIONNELS**

Nom et adresse de l'autorité civile ou militaire :

Nom du responsable légal :

Atteste que M ( nom, prénom, date de naissance, adresse) :

Titulaire du permis de conduire A délivré le \_\_\_\_\_ B délivré le \_\_\_\_\_  
A exercé une activité de conducteur d'escorte des transports exceptionnels  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Date de délivrance de l'attestation :

Cachet de l'autorité et signature du responsable

VERSO

**Formation professionnelle  
des conducteurs de  
véhicules de guidage**

Accompagnement des transports exceptionnels

Code de la route  
Articles R.433-17 à R.433-20

A conserver par le conducteur  
et à présenter à tout contrôle

## ANNEXE VI

RECTO

**ATTESTATION D'EXERCICE DE L' ACTIVITE DE CONDUCTEUR  
DE VEHICULE DE PROTECTION DE TRANSPORTS EXCEPTIONNELS**

Nom et adresse du chef d'entreprise ou de l'autorité militaire :

Nom du responsable légal:

Atteste que M ( nom, prénom, date de naissance, adresse) :

Titulaire du permis de conduire B délivré le

A exercé une activité de conducteur de véhicule de protection d'au moins 300 heures  
du au

Date de délivrance de l'attestation:

Cachet de l'autorité et signature du responsable

VERSO

**Formation professionnelle  
des conducteurs de  
véhicules de protection**

Accompagnement des transports exceptionnels

Code de la route  
Articles R.433-17 à R.433-20A conserver par le conducteur  
et à présenter à tout contrôle